

Charte du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université de Toulon

Le FSDIE, alimenté par une partie des droits d'inscription des étudiants, est géré par une commission qui se réunit au moins 3 fois dans l'année et qui soumet ses propositions après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) (texte de référence : circulaire sur le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes n° 2011-1021 du 3 novembre 2011)

Ce fonds doit permettre la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif, favoriser l'accroissement de la vie associative et développer les initiatives étudiantes.

LES CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS

Critères de recevabilité des dossiers

Le projet pour une demande de subvention doit

- Émaner et être porté par une association étudiante signataire de la charte des associations de l'UTLN.

Remarque : Lorsque le projet fait l'objet d'une évaluation prévue dans la maquette d'enseignement,

- *il n'est recevable que s'il est hébergé par une association étudiante,*
- *la subvention doit être inférieure à 30% du budget global du projet, le cofinancement et/ou l'autofinancement est donc indispensable.*
- *Si le projet est en cohérence avec la lettre de cadrage annuelle ou répond à un appel à projets de l'UTLN, il pourra exceptionnellement être financé entre 50% et 100% par le FSDIE (voir règles de financement)*

Critères d'attribution de subvention

Pour être retenus les projets doivent répondre aux objectifs de l'UTLN en matière de vie étudiante et doivent donc :

- Viser à améliorer le cadre de vie ou des études
- Favoriser le rayonnement de l'UTLN
- Être transversaux à la communauté étudiante
- Être à destination du plus grand nombre d'étudiants
- Relever de domaines tels que : culture, sport, environnement, citoyenneté, santé, handicap, humanitaire, vie étudiante, insertion professionnelle
- Répondre éventuellement à la lettre de cadrage annuelle ou aux appels à projets de l'UTLN
- Ne pas recourir de façon exclusive à la prestation de services
- Démontrer la valeur ajoutée par l'association et/ou le porteur de projet au projet présenté.

Si le projet correspond à tous les critères d'attribution énoncés ci-dessus, il pourra être financé à 100% par le FSDIE.

Cas particuliers de co-financement ou auto-financement indispensable :

- Dans le cas où le projet ne correspond pas à tous les critères ou est fermé à une filière : 50% du budget au plus sera financé par le FSDIE.
- Dans le cas où le projet fait l'objet d'une évaluation dans la maquette de formation (projets tuteurés) et que tous les critères sont respectés, le FSDIE peut financer le projet entre 50% et 100%. Dans le cas où certains des critères ne seraient pas respectés, 30% au plus du budget sera financé par le FSDIE.

Charte du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université de Toulon

Le FSDIE peut soutenir la création d'une association signataire de la charte des associations de l'UTLN en finançant :

-les frais de parution au Journal Officiel

-la 1^{ère} cotisation de garantie en responsabilité civile souscrite par l'association

Le financement de ces frais doit être intégré dans la 1^{ère} demande de subvention FSDIE pour un projet porté par l'association.

Le FSDIE ne financera pas :

- Les actions dont la date de réalisation est antérieure à la date de vote à la CFVU
- Les frais de déplacement dans le cadre d'une formation
- Les manifestations ou déplacements liés à une activité politique, syndicale autres que ceux liés aux activités des élus étudiants, ou religieuse,
- Les actions portées par une association qui n'a pas respecté ses engagements dans le cadre d'une précédente subvention accordée par le FSDIE,
- Les actions qui font apparaître un bénéfice,
- Les demandes de subvention qui n'ont pour but que de financer le fonctionnement d'une association.

LA PROCEDURE

L'association doit déposer un dossier complet au service vie étudiante (SVE) au plus tard 8 jours avant la date de la commission prévue sous format papier ou sous format électronique (.pdf). Ce délai est impératif.

Dépôt du dossier

Pièces obligatoires à fournir en plus du dossier complet:

- Les devis accompagnant le budget
- Les demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs lorsque le projet doit être cofinancé

Pièces complémentaires à fournir en plus du dossier complet s'il s'agit d'une première demande au FSDIE

- Les statuts de l'association
- L'identifiant SIREN de l'association
- La déclaration au JO
- La composition du bureau de l'année en cours + photocopie de la carte étudiante de chacun des membres du bureau
- Un RIB de l'association
- L'attestation en responsabilité civile de l'association
- Un état de trésorerie de l'association
- Une photocopie de la carte étudiante du porteur du projet s'il n'est pas membre du bureau de l'association
- Charte des associations de l'UTLN signée

Pièces complémentaires à fournir en plus du dossier complet s'il ne s'agit pas d'une première demande au FSDIE

- Le rapport moral et financier de l'action précédente et celui de l'association ayant obtenue une subvention FSDIE
- Les documents de l'association si des changements ont eu lieu depuis la dernière demande (modification du bureau par exemple)
- La photocopie de la carte étudiante du porteur du projet s'il n'est pas membre du bureau

Charte du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université de Toulon

Remarque : la commission FSDIE se réserve le droit de fixer annuellement des conditions supplémentaires lors du vote de la lettre de cadrage annuelle.

Examen de la demande par commission FSDIE

Le porteur du projet peut être convoqué pour présenter oralement le projet devant la commission. Si besoin un certificat de présence sera délivré par le SVE pour justifier une absence en cours ou en TD ou en TP. A défaut d'être convoqué pour présenter son projet, le porteur doit être joignable par téléphone.

La commission est souveraine pour décider des projets retenus et des crédits à attribuer. Une information orale est donnée ensuite par le SVE au porteur du projet mais la lettre d'attribution de subvention ne sera envoyée au porteur du projet et à l'association qu'après vote de la CFVU de l'UTLN. La subvention sera versée intégralement en une fois.

LES OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT

Le porteur de projet et l'association s'engagent à

- Respecter les recommandations formulées par la commission FSDIE
- Informer régulièrement le SVE de l'avancement du projet
- Faire figurer le logo de l'UTLN sur les supports de communication utilisés
- Respecter la charte graphique de l'UTLN
- Inviter le Président de l'UTLN et les membres de la commission FSDIE aux manifestations liées à la réalisation du projet
- Présenter un compte rendu moral et financier **dans le mois** qui suit la réalisation de l'action accompagné des preuves suivantes : supports de communication réalisés (affiches, photos, vidéo) + factures

L'association s'engage à

- Rembourser la subvention si le projet n'est pas réalisé à la date d'exécution
- Rembourser les reliquats s'ils existent, à la demande de la commission

Remarque : ces obligations sont contenues dans une lettre d'engagement qui fait partie du dossier de demande de subventions et qui est obligatoirement signé par le porteur du projet et l'association. En cas de non respect des obligations contenues dans cette lettre, l'UTLN demandera le remboursement intégral de la subvention et leurs prochains dossiers ne seront pas examinés par la commission FSDIE